

COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021– 20h00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal**

.....
Présents :

AUCAGNE Georges	CAMILLERI Jean Luc	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno
BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie	LAUNAY Jean-Paul	TRESPAILLE Denise
BOST Marie-Ange		MOREL Dominique	
BOURCET Sandrine	FONTAINE Nathalie	MOUROUX Nicolas	
BOURELLY Morgane	GOYON Marie- Angélique	PARET Karine	

Excusés : **FERNANDEZ** Agapito donne pouvoir à **CAMILLERI** Jean Luc

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Marie-Ange BOST, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2021 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses

Monsieur le maire souhaite retirer deux délibérations inscrites à l'ordre du jour qui seront représentées au mois de janvier 2022:

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Modification délibération attribuant le RIFSEEP

Objet : Subvention exceptionnelle Association Les Archers de St Cyr

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'association les archers de Saint Cyr est une association nouvellement créée et qu'il convient de leur verser une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour accorde une subvention exceptionnelle à l'association Les Archers de Saint Cyr d'un montant de 1 000.00 € (mille Euros) et dit que les crédits seront imputés à l'article 6574.

Objet : Subvention exceptionnelle Association Restaurant scolaire de St Cyr

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune remboursait sous forme de subvention à l'association du restaurant scolaire les repas des ATSEM et du directeur du groupe

scolaire pris en charge par l'association.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, la commune prend en charge directement le coût de ces repas.

Néanmoins, il reste à régler à l'association la période de septembre 2020 à septembre 2021 cela correspondant à la somme de 2 032.62 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour accorde une subvention exceptionnelle à l'association du restaurant scolaire d'un montant de 2032.62 € (deux mille trente-deux €uros et soixante-deux centimes) et dit que les crédits seront imputés à l'article 6574.

**Objet : Attribution fonds de concours à la communauté de communes de la Veyle
Année 2021 Fonctionnement de la micro crèche de St Cyr**

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant qu'il était convenu entre la communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint Cyr sur Menthon que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 de la communauté de communes de la Veyle sollicitant la commune de Saint Cyr sur Menthon pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2021

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2021	Montant TTC	%
Cout de fonctionnement (011)	22 478 €	
Fonds de concours Saint Cyr sur Menthon	7 926 €	35.27
Autofinancement Com communes de la Veyle	14 551 €	64.73
		100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 926 € à la communauté de communes de la Veyle pour la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2021 et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes de la Veyle

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de le Veyle en date du 27 septembre 2021.

Pour mémoire, le SPANC est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Les maires de la communauté de communes de la Veyle ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour présenter ce rapport à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes de la Veyle

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de le Veyle en date du 27 septembre 2021.

Pour mémoire, le service public d'assainissement collectif est en charge de la collecte et le transport des eaux usées ainsi que des contrôles de raccordement sur le territoire.

Les maires de la communauté de communes de la Veyle ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour présenter ce rapport à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle
Année 2021 : fonctionnement de la micro crèche de Saint Cyr sur Menthon**

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant qu'il était convenu entre la communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint Cyr sur Menthon que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 de la communauté de communes de la Veyle sollicitant la commune de Saint Cyr sur Menthon pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2021

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2021	Montant TTC	%
Cout de fonctionnement (011)	22 478 €	
Fonds de concours Saint Cyr sur Menthon	7 926 €	35.27
Autofinancement Com communes de la Veyle	14 551 €	64.73
		100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 926 € à la communauté de communes de la Veyle pour la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2021 et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue d'exploiter un entrepôt logistique à St Jean sur Veyle ZA du champ du Chêne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée la société ARGAN en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Saint Jean sur Veyle.

Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Il se positionne sur les communes de Saint Jean sur Veyle, Bâgé la Ville et Saint Cyr sur Menthon. L'enquête publique se déroule du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, soit 16 voix pour, une abstention donne un avis favorable à ce projet.

3) Commissions intercommunales et communales

3.1 Commissions communales

Commission Evènementiel : Karine PARET

Devant les restrictions de la situation sanitaire et après avoir pris l'avis de tous les conseillers municipaux, il est décidé de fixer la cérémonie des vœux au 28 janvier 2022.

Les élus ont à cœur de maintenir cette manifestation, dans la mesure du possible, afin de pouvoir se présenter à la population et de communiquer auprès des administrés.

La commission travaillera en début d'année prochaine sur la prochaine fête patronale.

Commission Jeunesse : Karine PARET

Une rencontre avec le nouveau bureau du restaurant scolaire a eu lieu. La commission souligne la bonne collaboration entre la commune et cette association.

Commission Communication : Marie Angélique GOYON

Le bulletin municipal est en cours de rédaction et de relecture.

Commission Bâtiments : Jean Luc CAMILLERI

Le devis du plaquiste de l'ancien logement du groupe scolaire est signé. Intervention en février.

Salle polyvalente : le rapport du diagnostic de la charpente fait le 12 novembre est toujours en attente.

Maison de santé : une réunion a eu lieu le 6 décembre. Elle a regroupé les professionnels de santé, trois représentants de la SEMCODA et l'architecte. La réflexion est menée pour fixer les surfaces à louer de chaque professionnel de santé.

Le marché de démolition est acté, elle aura lieu en janvier.

3.2 Commissions intercommunales

Commission Aménagement du territoire : Bruno PELLETIER

Le SCOT est arrêté depuis fin novembre 2021, et est transmis en préfecture

Petites villes de demain : Pont de Veyle et Vonnas ont été retenues. Il s'agit d'améliorer la qualité du bâti, la qualité des espaces de vie et les enjeux environnementaux.

Acheter en Veyle : revitaliser les commerces du canton par les ventes par internet. Une personne a été embauchée pour dynamiser ce service.

Bruno PELLETIER déplore le fonctionnement de cette commission, les membres ne sont pas associés aux phases de travail.

Ce ressenti est partagé par les autres membres des commissions intercommunales

Commission Environnement : Nathalie FONTAINE

Veyle rénov plus : organisme ouvert aux particuliers et aux professionnels qui offre des conseils pour les rénovations de constructions, accompagnement sur les rénovations énergétiques....

Les travaux de la voie bleue vont débuter début 2022.

Commission des Services au public et aux familles : Sandrine BOURCET

Le bilan des centres aérés a été présenté.

Une aide financière est apportée aux écoles pour le transport des CE1 pour l'enseignement de la natation.

Un conseiller numérique va prendre ses fonctions en janvier 2022 afin d'aider les personnes qui se rendent à la maison France Services sur l'utilisation de l'informatique.

L'association Cantonaide a été présentée, elle vient en aide aux personnes dans le besoin par la distribution de colis alimentaires.

SMIDOM : Georges AUCAGNE

Les tarifs de la redevance d'OM vont être augmentés pour 2022.

Il est proposé de réaménager les points d'apports volontaires afin de limiter les dépôts sauvages.

Divers

Les dalles pour les abris bus ont été faites.

Le courrier de proposition d'achat des salles de caté a été fait.

Jean Paul LAUNAY propose d'organiser un broyage des sapins de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Le secrétaire


K. A. BOST

Le 22 décembre 2022
Le Maire,

